

Zeitschrift: Berichte der Schweizerischen Botanischen Gesellschaft = Bulletin de la Société Botanique Suisse
Herausgeber: Schweizerische Botanische Gesellschaft
Band: 23 (1914)
Heft: 23

Vereinsnachrichten: Protokoll der 24. ordentlichen Hauptversammlung der Schweiz. Botanischen Gesellschaft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protokoll der 24. ordentlichen Hauptversammlung der Schweiz. Botanischen Gesellschaft

Dienstag den 9. September 1913, vormittags 8 Uhr, im Naturwissenschaft-Zimmer
der Kantonsschule in Frauenfeld.

Nach freundlicher Begrüssung seitens des Einführenden, des Herrn *H. Wegelin*, Professor der Naturgeschichte an der thurgauischen Kantonsschule, eröffnet der Vorsitzende der Schweizerischen Botanischen Gesellschaft, Herr Dr. *J. Briquet*-Genf die 24. ordentliche Hauptversammlung, heisst die anwesenden Mitglieder und Gäste willkommen und teilt mit, dass die Vorstandsmitglieder Prof. Dr. *G. Senn* und Prof. Dr. *H. Spinner* sich entschuldigen lassen, indem beide am Erscheinen verhindert seien. Der Aktuar verliest sodann das Protokoll der 23. ordentlichen Hauptversammlung vom 10. September 1912 und im Anschluss hieran den von ihm verfassten Jahresbericht über die Tätigkeit der Gesellschaft im Gesellschaftsjahre 1912/13. Protokoll und Bericht werden von den Anwesenden stillschweigend genehmigt. Hierauf verliest der Vorsitzende an Stelle des abwesenden Quästors Prof. Spinner die Jahresrechnung und den Bericht der beiden Rechnungsrevisoren Oberingenieur *A. Keller* und Prof. Dr. *B. P. G. Hochreutiner*. Die Rechnungsrevisoren beantragen Abnahme der Rechnung unter bester Verdankung an den Rechnungssteller, wünschen aber, dass künftig der Jahresrechnung ein Mitgliederverzeichnis als Beleg für die einbezahlten Jahresbeiträge beigelegt werde. Von diesem Wunsche wird Notiz am Protokoll genommen und im übrigen die Rechnung unter Verdankung abgenommen. Da keine Kommissionsberichte vorliegen, wird zu Traktandum e) Antrag betreffend Revision von § 6 der Statuten übergegangen. Der vom Vorstande der Hauptversammlung zur Diskussion unterbreitete Antrag lautet:

§ 6 der Statuten der Schweizerischen Botanischen Gesellschaft vom 6. September 1909 soll wie folgt modifiziert werden:

§ 6. Die Mitglieder.

- a) Ordentliche Mitglieder zahlen, sofern sie nicht Mitglieder der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft oder einer lokalen botanischen Gesellschaft sind, Fr. 3. — Eintrittsgeld.
- b) Die Höhe des Jahresbeitrages der ordentlichen Mitglieder wird alljährlich von der Gesellschaft bestimmt. Die Höhe des vom Vorstande beantragten Jahresbeitrages wird den Mitgliedern mit der Einladung zur ordentlichen

Jahresversammlung zur Kenntnis gebracht und unterliegt der schriftlichen Abstimmung. Das Ergebnis der Abstimmung wird bei Anlass der ordentlichen Jahresversammlung mitgeteilt und kommt beim Einzuge des nächstjährigen Jahresbeitrages zur Anwendung.

- c) Mitglieder, welche ihren Beitrag während zweier aufeinanderfolgender Jahre nicht bezahlt haben, werden als ausgetreten betrachtet.
- d) Ehrenmitglieder bezahlen weder ein Eintrittsgeld noch einen Jahresbeitrag.

Der Vorstand macht im Anschluss hieran darauf aufmerksam, dass, falls obiger Antrag angenommen wird, der Jahresbeitrag von Fr. 5. — noch derselbe bleiben wird für das Jahr 1914 und dass eine event. Aenderung dessen Höhe erst mit dem 1. Januar 1915 in Kraft treten würde.

Die Begründung des Antrages übernimmt der Vorsitzende Dr. J. Briquet, der folgendes ausführt:

Messieurs et chers Collègues,

Vous vous rappelez sans doute que votre Comité vous a adressé, en date du 24 janvier 1913, une circulaire relatant le résultat de ses démarches auprès du Conseiller fédéral chargé du Département de l'Intérieur, en vue d'obtenir une subvention annuelle pour notre Bulletin. Les conclusions auxquelles aboutissait cette circulaire étaient les suivantes:

1° Faire figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale de 1913 une proposition tendant à reviser le § 6 A des Statuts.

2° Demander aux membres une contribution supplémentaire bénévole pour l'année 1913.

3° Consulter dès maintenant les membres, à l'effet de savoir s'ils seraient disposés à consentir à une augmentation de la cotisation, fr. 10. — au lieu de fr. 5. —, dès le 1^{er} janvier 1914.

Le rapport de notre secrétaire, M. le Professeur Schinz, vous a orienté sur les résultats de la demande et de la consultation visées par les points 2° et 3°. Il me reste à parler du premier point.

Vous avez entendu tout à l'heure que sur 100 membres qui ont pris part au vote, 75 ont été d'avis d'élever la cotisation annuelle à 10 fr. au lieu de 5; il y a eu 18 avis contraires et 7 avis indécis. La majorité a donc décidé que l'on pourrait sans inconvénient élever la cotisation à 10 fr. Mais 79 membres n'ont pas pris part au vote, et nous ignorons si, dans une votation à laquelle tous auraient pris part, cette majorité aurait persisté.

A la réflexion, votre Comité est arrivé à la conclusion qu'il était fâcheux de fixer dans les Statuts le chiffre de la cotisation. Tout changement du montant de la cotisation, dans un sens ou dans l'autre, oblige en effet à une révision statutaire. En outre, plusieurs de nos membres ont pu raisonner comme suit: «En élevant la cotisation annuelle à 10 francs, nous risquons de provoquer des démissions. Et si, d'ici à quelque temps, nous obtenons comme les zoologistes une subvention fédérale, nous aurons bien inutilement éliminé de notre société des collègues qu'il sera dès lors difficile de lui ramener». Il y a du vrai dans cette observation. Aussi, désireux avant tout de n'engager l'avenir que pour autant que cela est nécessaire et avec un assentiment quasi général, votre

Comité a-t-il pensé y arriver le plus facilement avec sa proposition de modification du § 6 A des Statuts ainsi libellée (lettres *a* et *b*):

a) Les membres ordinaires ne faisant pas partie de la Société helvétique des Sciences naturelles ou d'une Société botanique locale, payent une finance d'entrée de fr. 3. —.

b) La contribution annuelle des membres ordinaires est fixée chaque année par la Société. Le chiffre proposé par le Comité pour cette contribution est annoncé par la convocation à l'assemblée générale et fait l'objet d'une votation par correspondance. Le résultat de la votation est annoncé à l'occasion de l'assemblée générale et devient applicable à la perception des cotisations pour l'année suivante.

En effet, Messieurs, une votation en assemblée générale ne répondrait pas à notre désir d'assentiment quasi général. Beaucoup de nos membres sont empêchés d'assister à l'assemblée générale annuelle. Il importe que tous puissent participer au vote, et le seul moyen pour y parvenir consiste dans une votation par correspondance. Avec la rédaction proposée, la Société pourra, si elle le juge utile, augmenter sa cotisation, sur la proposition du Comité, lorsque les finances sont obérées, et l'abaisser de nouveau quand s'ouvre une période plus favorable. Cette disposition est usitée dans un bon nombre de sociétés scientifiques et toutes celles qui l'appliquent n'ont eu qu'à s'en féliciter.

Plusieurs d'entre vous demanderont si le Comité pense faire usage du nouveau § 6 A des Statuts dans un avenir prochain, en vue d'une augmentation de cotisation. Nous répondrons tout d'abord à cette question, avec le texte de la convocation à cette réunion, qu'une modification dans le chiffre de la cotisation ne pourrait éventuellement se produire que pour l'année 1915. Mais d'ici là, nous espérons voir s'introduire dans notre situation financière des améliorations qui permettront peut-être d'éviter une augmentation de cotisation. Voici les faits auxquels nous faisons allusion.

1° Notre demande de subvention fédérale a été seulement ajournée par le Département fédéral de l'Intérieur, comme vous l'a dit notre circulaire du 24 janvier dernier. Votre Comité reprendra en temps opportun ses démarches et a bon espoir de les voir aboutir dans un avenir prochain. D'autre part, notre Société remet tout le produit des échanges de ses publications au Musée de l'Ecole polytechnique de Zurich, de sorte que les sacrifices faits par notre Société, et spécialement par un groupe de Sociétaires dont il sera question plus loin, se font en grande partie au bénéfice de cette institution. Les circonstances dans lesquelles s'exécutent les travaux d'impression ayant complètement changé depuis 1890, la convention qui nous lie à l'Ecole polytechnique devrait être revue et renouvelée à terme. Des pourparlers ont été entamés à ce sujet par votre Comité avec le Conseil de l'Ecole polytechnique. Bien que nous n'ayons pas rencontré jusqu'ici l'accueil qu'il aurait été équitable d'attendre, nous n'avons pas perdu tout espoir de voir le dit Conseil revenir à une appréciation plus juste de la situation actuelle.

2° Il fallait aller au plus pressé en attendant que la situation s'éclaircisse. C'est dans cet esprit que votre Comité, au cours de sa séance du 25 mai 1913 à Berne a décidé de provoquer la formation d'un «groupe de garantie» formé

de membres de la Société botanique suisse, ou d'institutions botaniques intéressées au maintien intégral de notre Bulletin. Les membres de ce «groupe de garantie» se sont engagés à augmenter leur cotisation annuelle d'une somme souscrite bénévolement pendant une période de 5 années. Ces membres ou institutions sont jusqu'à présent:

MM. E. Burnat, C. de Candolle, Claraz, Cornu, Düggele, Hegi, Ed. Fischer, G. Keller, Michalsky, Nägeli, Senn, Schinz, Schröter et Spinner, le Conservatoire botanique de Genève (J. Briquet) et l'Institut botanique de l'Université de Lausanne (E. Wilczek). Nous avons obtenu le concours de 1 souscripteur à fr. 30.—, 9 à fr. 25.—, 1 à fr. 20.—, 1 à fr. 15.— et 1 à fr. 10.—; en outre, deux souscripteurs ont versé en une fois fr. 125.— et 1 en une fois fr. 100.—. Nous sommes ainsi assurés pendant 5 années de ressources supplémentaires au montant de fr. 370.— par an. Nous espérons voir le nombre des souscripteurs augmenter encore et engageons ceux qui seraient disposés à entrer dans le «groupe de garantie» à s'annoncer à l'un des membres du Comité. Nous adressons au «groupe» les vifs remerciements de la Société botanique suisse.

En résumé, Messieurs, en procédant avec une stricte économie nous arriverons à maintenir notre Bulletin sous la forme, qu'il a eue ces dernières années pendant cinq ans, mais nous ne pouvons songer à le développer. Dans ces conditions — et tout en espérant qu'une augmentation de cotisation ne sera pas nécessaire — il importe que nous ne soyons pas arrêtés à l'improviste par un article des Statuts si la nécessité nous obligerait à cette augmentation, et c'est pourquoi nous vous engageons très vivement à voter la modification statutaire que le Comité vous propose.

Die Diskussion wird von Herrn Prof. Dr. *M. Rikli* benützt, der anfragt, ob durch die Annahme dieses Antrages die Bestimmung, dass sich ordentliche Mitglieder durch eine einmalige Einzahlung von Fr. 100.— von der Verpflichtung der Entrichtung der Jahresbeiträge befreien können, dahinfalle, was aus dem Schosse des Vorstandes in bejahendem Sinne beantwortet wird.

Der Antrag des Vorstandes wird mit 24 gegen 1 Stimme zum Beschluss erhoben.

Professor Dr. *O. Nägeli* (Tübingen) stellt den Antrag, für die ordentliche Hauptversammlung der Schweizerischen Botanischen Gesellschaft von 1915 als Diskussionsthema festzusetzen: „Variation, Mutation und Entstehung von Arten“. Der Antrag wird angenommen.

Herr Professor Dr. *Ed. Fischer* (Bern) beantragt, Herrn Geh. Regierungsrat Prof. Dr. *P. Magnus* (Berlin) zur Feier seines am 1. März 1914 zu begehenden 70. Geburtstages, in Anerkennung der eminenten Verdienste des Jubilars um die Erforschung der Pilzflora der Schweiz und der Alpen überhaupt, seiner zahlreichen wertvollen und exakten Untersuchungen über die Uredineen, durch die gerade auch die Kenntnis der schweizerischen Arten sehr wesentlich gefördert worden ist, zum Ehrenmitgliede der Schweizerischen Botanischen Gesellschaft zu ernennen. Der Antrag findet ungeteilte Zustimmung und es wird dementsprechend beschlossen.

Zum Schlusse widmet der Vorsitzende den im Laufe des Berichtsjahres verstorbenen Mitgliedern warme Worte der Erinnerung; die Anwesenden erheben sich zu ihren Ehren von den Sitzen.

Schluss der Sitzung 9¹/₂ Uhr.

Zahl der anwesenden Mitglieder: 25.

Der Aktuar:

Hans Schinz.